

Département du Val-de-Marne

Communes de Champigny-sur-Marne, Villiers-sur-Marne, Vitry-sur-Seine

ENQUETE PARCELLAIRE SIMPLIFIEE

en vue de l'acquisition d'emprises de surfaces complémentaire ,d'ouvrages annexes et de tréfonds dans le cadre du projet de réalisation de la ligne 15 sud du réseau de transport public du Grand Paris

AVIS

du commissaire enquêteur

Enquête du 2 décembre 2019 au 16 décembre 2019 inclus

Commissaire Enquêteur

Bernard Panet

Au terme d'une enquête parcellaire simplifiée qui s'est déroulée pendant 15 jours consécutifs, du lundi 2 décembre 2019 au lundi 16 décembre 2019 inclus, à la préfecture du Val-de-Marne (Direction de la coordination, des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique), siège de l'enquête, les conclusions du commissaire enquêteur pour l'ensemble des trois communes intéressées sont les suivantes :

1. Sur les conditions du déroulement de l'enquête

- conformément à l'arrêté préfectoral, la SGP était dispensée du dépôt du dossier en mairies et de la publicité collective prévue à l'article R.131-5 du code d'expropriation ;
- le dossier d'enquête parcellaire simplifiée comportant une notice explicative, un état parcellaire, des plans parcellaires, et par parcelle impactée en tréfonds, un Etat Descriptif de Division en Volume (EDDV), était consultable au siège de l'enquête à la préfecture du Val-de-Marne (DCPPAT), aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- les notifications du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en préfecture (DCPPAT) aux propriétaires figurant sur les états parcellaires ont bien été effectuées sous pli recommandé avec avis de réception ;

Le commissaire enquêteur constate que cette enquête parcellaire simplifiée s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur.

2. Sur les documents mis à la disposition du public

Le dossier mis à la disposition du public, dont la composition est précisée au paragraphe 2.1 du rapport sur l'enquête, correspond effectivement aux éléments réglementaires prévus pour une telle enquête (notice explicative, plan de situation, état parcellaire, plans parcellaires, états descriptifs de division en volumes) et les conditions de leur présentation au public étaient satisfaisantes.

Le commissaire enquêteur constate que les documents composant le dossier de cette enquête parcellaire étaient complets et suffisants du point de vue technique, pour permettre aux propriétaires des parcelles de s'informer correctement.

3. Sur les observations du public

Au cours des 15 jours effectifs d'enquête, aucune observation n'a été faite, ni par lettre, ni par courriel, et le commissaire enquêteur n'a reçu aucune demande de rendez-vous ou de contact.

Le commissaire enquêteur constate qu'aucune observation du public ne remet en cause les emprises prévues et nécessaires à la réalisation du projet.

4. Sur l'objet de l'enquête parcellaire

La réalisation du tronçon sud de la ligne 15 du métro du Grand Paris Express a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique ; il en découle que les emprises foncières nécessaires au projet devront devenir propriétés du maître d'ouvrage par voie amiable ou au besoin par voie d'expropriation, ou faire l'objet de transferts de gestion en sa faveur s'il s'agit de parcelles du domaine public, ou faire l'objet de servitude d'utilité publique en tréfonds.

Et le commissaire enquêteur :

- après avoir pris acte du bon déroulement de la procédure d'enquête ;
- après avoir pris connaissance du dossier et des notifications ;

considérant également :

- que chaque propriétaire concerné par l'emprise du projet a bien fait l'objet d'une notification par courrier recommandé avec avis de réception ;
- que les parcelles ou parties de parcelles désignées sont, au vu des dossiers, nécessaires à la réalisation du projet déclaré d'utilité publique,

- donne un avis favorable à l'acquisition d'emprises de surface complémentaire, d'ouvrages annexes et de tréfonds sur les parcelles situées sur les territoires des communes de :

- Champigny-sur-Marne,
- Villiers-sur-Marne,
- Vitry-sur-Seine

telles que présentées dans les dossiers de l'enquête parcellaire simplifiée qui s'est déroulée en préfecture (DCPPAT) du lundi 6 décembre 2019 au lundi 16 décembre 2019 inclus, et diligentée par l'arrêté de monsieur le préfet du Val-de-Marne du 7 novembre 2019 numéro 2019/3627.

A Créteil le 15 janvier 2020

Le commissaire enquêteur

Bernard Panet